

DU 1ER AU 8 DÉCEMBRE 2022

Élections professionnelles dans la Fonction Publique



**Commission Consultative Paritaire - Contractuel.les en CDD, en CDI
Mandat 2023-2026**

Votez pour un syndicat indépendant, organisé et de proximité. Votez pour un syndicat qui défend tous les personnels !



Qui sommes nous ?

[Visitez le site des Elections du SNTRS CGT](#)

Lisez notre profession de foi

LA PRECARITE A L'Inserm

Être précaire c'est souvent la galère !

La CCP est la seule instance où les précaires peuvent être représentés.

La Loi de Programmation de la Recherche (LPR) introduit le « contrat de mission » comme dans le secteur privé qui prend fin dès que son objet est atteint. Les contractuels dans la fonction publique ne bénéficient pas, en général, de la prime de précarité en fin de contrat. C'est une perte de droits par rapport au secteur privé. Le financement de la recherche, majoritairement sur appel à projets, et la diminution du nombre de postes de titulaires au recrutement font aussi exploser le nombre de contractuels (CDI de mission, chaires de professeurs juniors ...) et la précarité qui en découle.

Le saviez vous ?

A l'Inserm, 40% des personnels sont non titulaires, toutes catégories confondues.

Nous revendiquons :

Que la CCP de l'Inserm soit véritablement mise en place et fonctionnelle. Elle ne s'est jamais réunie lors des 2 précédents mandats (8 ans).

L'indemnité de résidence pour les contractuel.les.

Une progression de carrière régulière avec une véritable reconnaissance des qualifications.

Donnons un espoir de carrière aux CDD, CDI !

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Le SNTRS-CGT sera vigilant à l'égalité Femmes-Hommes lors des processus de recrutement et des promotions et dénoncera tout dysfonctionnement.

[A lire dans notre analyse du bilan social \(intervention lors du Comité Technique\)](#)

Le saviez vous ?

A l'Inserm, 66% du personnel précaire est féminin !

Faisons respecter et progresser l'égalité Femmes-Hommes

RAPPEL DES MISSIONS DE LA CCP

Elle doit être consultée par l'administration pour : les questions relatives au licenciement intervenant après la période d'essai des CDD ou la période de stage des CDI, les sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme. Elle peut être saisie par l'agent pour toute question d'ordre individuel ou en cas de conflit avec la hiérarchie

DU 1ER AU 8 DÉCEMBRE
Donnons une légitimité à nos élu.e.s.
Ne nous abstenons pas !
ALLONS À L'ESSENTIEL, votons SNTRS-CGT.
TOUT SAVOIR sur COMMENT VOTER : [ICI!](#)

[Retrouvez toute l'actualité sur notre site](#)

Si vous souhaitez être informé.e régulièrement et participer aux actions du SNTRS,
Rejoignez le SNTRS CGT !
[Formulaires d'adhésion](#) sur le site web SNTRS

